



Safety-Règle 008

“Travaux dans les puits d'accès”

1. Dangers

Explosions, intoxications, asphyxie, brûlures, chute d'objets, sols glissants, mouvements de véhicules, maladies de peau, pièces comportant des surfaces dangereuses (angles, arêtes).

2. Bases de référence

Les bases de référence sont surlignées en gris.

LTr	-	OLT 3	Art. 2/3/5/9/10/27	LAA	Art. 82
OLAA	Art. 14; annexe 1	OTConst	Art. 5/6/7/8b+c/11/14/55/56/57	CFST	6508
OPA	Art. 3-6, 8-11	OSR	Art. 7/9/67/70/80/81/104		
Directives suva	suva-Pro 44062 “La sécurité lors de travaux dans des puits, des fosses ou des canalisations”				
Divers	SN 640 893a “Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires”				
	<ul style="list-style-type: none"> • Safety-Règle n° 001 “Travaux isolés” • Safety-Règle n° 009 “Travaux dans les puits : détection de gaz” • Safety-Règle n° 011 “Travaux dans les chambres à câbles” • Safety-Règle n° 020 “Utilisation d'échelles” • Safety-Règle n° 025 “Levage et port de charges” • Safety-Règle n° 040 “Travaux sur les routes” • Safety-Règle n° 041 “Travaux dans les tunnels routiers” • Safety-Règle n° 044 “Travaux avec gaz propane” • Carte d'urgence SC 				

3. Limites de la règle de sécurité n° 008

La règle de sécurité n° 008 régit uniquement les activités dans les puits **sans** l'utilisation de gaz propane. Les interventions avec du propane font l'objet d'une règle de sécurité spécifique n° 044.

4. Règles de comportement importantes

- Etant donné que les «travaux dans des puits» sont considérés comme des travaux présentant des dangers particuliers, **il est interdit de travailler seul** (voir Safety-Règle n° 001 “Travaux isolés”). Pour les travaux de ce type, il faut toujours 2 personnes sur place!
- Les chantiers temporaires font partie des plus dangereux dans le domaine des travaux sur la voie publique. Pour cette raison, le chantier doit être sécurisé et signalisé conformément aux prescriptions légales. Les collaborateurs doivent être habillés de manière à être bien visibles. Les chaussures de sécurité font bien entendu partie de l'équipement;
- Les Safety-Règles n° 040 “Travaux sur les routes” et 041 “Travaux dans les tunnels routiers” sont les bases de référence.
- Lorsque vous soulevez le couvercle du puits d'accès, veillez à le faire correctement et prenez vos précautions pour le porter;
- Ne pas ouvrir les couvercles de puits gelés en les chauffant à l'aide d'une flamme; utiliser du sel pour les dégeler!
- Protéger les puits situés sur la voie contre la pénétration de monoxyde de carbone!





Safety-Règle 008 “Travaux dans les puits d'accès”

- **Les accidents d'échelles sont une des causes les plus fréquentes d'accidents!** Avant toute utilisation d'une échelle, un **contrôle visuel** s'impose. Les échelles endommagées, avec des barreaux en moins ou des montants fendus par exemple, **doivent être retirées immédiatement!** (voir également la Safety-Règle n° 020 “Utilisation d'échelles”).
- N'entrer dans les puits et les canalisations praticables qu'après s'être assuré que l'atmosphère qui y règne n'est pas nuisible à la santé. Avant d'accéder au puits, effectuer impérativement une mesure du gaz. **Il y a en effet risque d'explosion, d'incendie, d'intoxication et d'asphyxie !**
- Lors de la mise en place des outils et des auxiliaires de travail, s'assurer impérativement qu'ils ne peuvent pas tomber dans le puits. Utiliser une sangle pour éviter que les bouteilles de gaz ne se renversent! Garder une distance d'au moins 30 cm entre les outils et le bord du puits. En ce qui concerne les bouteilles de gaz, les câbles électriques etc., veiller à ce qu'ils soient introduits dans le puits **derrière l'échelle** et qu'ils n'entraînent aucun objet sur leur passage.



5. EPI

- Le port de chaussures de protection est **obligatoire** lors de travaux sur les chantiers/dans des puits. Elles permettent aux collaborateurs d'éviter de se blesser dans les endroits où les accidents peuvent survenir.
- Lors de travaux sur des manchons de raccordement/ou de travaux de nettoyage **avec présence de pétrole**, le port de gants de protection (gants de caoutchouc ferme) est obligatoire (afin d'éviter des maladies de peau provoquées par le pétrole).
- En cas de risque de chute d'objets, le **port du casque** dans le puits est obligatoire. Il permet en outre d'éviter les blessures si l'on se cogne la tête.
- **Avant d'accéder** au puits, il faut contrôler l'atmosphère à l'aide d'un appareil de mesure (Safety-Règle 009 n° “Travaux dans les puits : détection de gaz”). Pendant les travaux à l'intérieur du puits, **le détecteur doit être allumé en permanence (à hauteur d'homme)!**

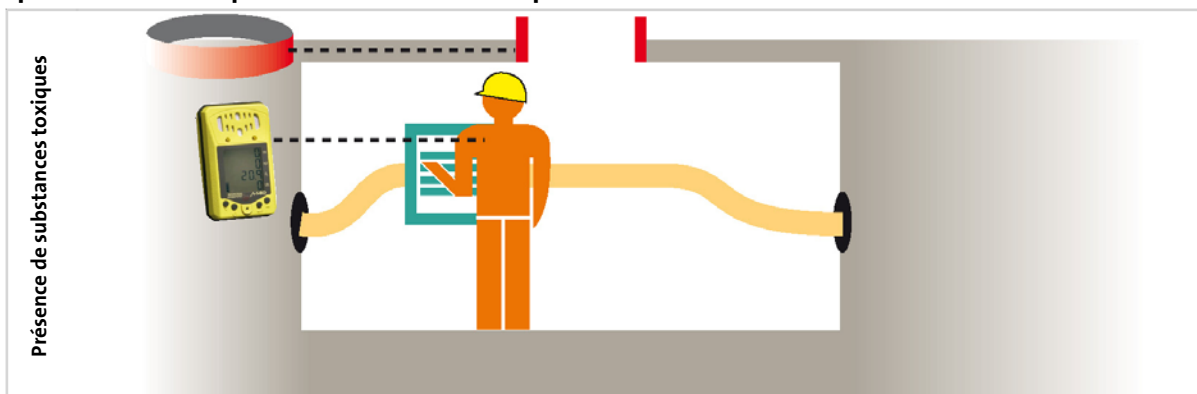




Safety-Règle 008

“Travaux dans les puits d'accès”

6. Comportement à adopter dans les situations présentées




Si l'appareil de mesures indique la présence de substances toxiques, quitter immédiatement le puits!


Le comportement général à adopter en cas d'urgence ou d'accident est décrit sur la carte d'urgence SC. Les principaux numéros d'urgence y sont également mentionnés.


Au travail	Carte d'urgence Swisscom	Incendie et évacuation	Que faire en cas d'accident?
<p>Alcool / drogues PAS de consommation = PAS de danger</p> <p>En voiture</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les règles de conduite S'arrêter en cas de fatigue! Ne JAMAIS téléphoner sans équipement mains libres! <p>Dans la zone de travail</p> <ol style="list-style-type: none"> Sur la rue: Toujours signaler et porter des vêtements de signalisation! Travaux électriques: Ne les confier qu'à des personnes autorisées! Toujours utiliser: <ul style="list-style-type: none"> Équipement de protection Détecteur de gaz Echelles en parfait état! Charges lourdes: porter à deux! 	<p>112 Appel d'urgence international</p> <p>117 Police</p> <p>118 Pompiers, services de défense</p> <p>144 Ambulances</p> <p>1414 Secours aérien REGA</p> <p>145 Intoxications</p> <p>140 Secours routier</p> <p>Centrale d'alarme Swisscom 0800 88 00 88 A mémoriser sur le Natel</p>	<p>Incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> Garder son calme! Alarmer... Secourir! Eteindre! <p>Évacuation (en cas d'alarme)</p> <ul style="list-style-type: none"> Alarmer / informer les collaborateurs! Enfermer les objets de valeur! (personnels et de tiers) Débrancher les appareils! (PC, imprimante...) Quitter IMMÉDIATEMENT le bâtiment! <p>Lieu de rassemblement</p> <ul style="list-style-type: none"> S'informer à l'avance: prévu? où? En cas d'urgence: <ul style="list-style-type: none"> S'y rendre Attendre Suivre les instructions 	<p>Observer (Evaluation de la situation)</p> <ul style="list-style-type: none"> Que s'est-il passé? Qui est impliqué? Qui est concerné? <p>Réfléchir (dangers pour les autres...?)</p> <ul style="list-style-type: none"> Dangers pour les victimes? Dangers pour les sauveteurs? Dangers pour d'autres personnes? <p>Agir</p> <ul style="list-style-type: none"> Se protéger soi-même des dangers Securiser le lieu de l'accident Donner les premiers secours (si nécessaire, mettre les blessés à l'abri hors de la zone dangereuse, schéma ABC, mesures immédiates pour sauver la vie) <p>Alerter les spécialistes au 144 + ABC</p> <ul style="list-style-type: none"> A Libérer les voies respiratoires B Commencer la respiration artificielle C Effectuer le massage cardiaque <p>Garder son calme!</p>

Les règles de base ci-après doivent être strictement respectées en cas de sauvetage:

- 

1. En cas de nausées ou d'évanouissement d'une personne travaillant dans les puits, un collègue de travail doit immédiatement donner l'alarme.

2. Pour organiser le sauvetage, les collaborateurs sont équipés d'un téléphone portable sur lequel le numéro d'urgence 118 doit être préprogrammé.
- 

3. Il ne faut en aucun cas pénétrer à l'intérieur du puits avant l'organisation des secours!
- 

4. Il faut respecter et suivre rigoureusement les instructions données par les équipes de secours



Safety-Règle 008

“Travaux dans les puits d'accès”

7. Gestion des documents

Contrôle des modifications

Version	Date	Service(s) compétent(s)	Remarques / Nature de la modification
1.0	31.05.2008	Carlo Bertolini, SCS-NIT-NIO-SE-GUI	
1.1	15.05.2009	Carlo Bertolini, SCS-NIT-NIO-SE-GUI	
1.2	01.10.2009	Carlo Bertolini, SCS-NIT-NIO-SE-GUI	
2.1	31.10.2009	Bertolini Carlo, SCS-NIT-NIO-SE-GUI ¹	Extension pour SC

Vérification

Version	Date	Service(s) compétent(s)	Remarques
1.0	31.05.2008	Anton Rölli, SCS-NIT-RLA-WLA-C	AP Safety chez WLA
1.1	15.05.2009	Jakob Hurni, SCS-NIT-RLA-TEM-CDP	AP Safety chez WLA
1.2	09.10.2009	Jakob Hurni, SCS-NIT-RLA-TEM-CDP	AP Safety chez WLA
2.1	31.10.2009	Safety-Board SC	

Validation

Version	Date	Service(s) de validation	Remarques
1.0	01.06.2008	Marcel Zumbühl, SCS-NIT-NIO-SE	Head of Security SCS
1.1	01.06.2009	Marcel Zumbühl, SCS-NIT-NIO-SE	Head of Security SCS
1.2	10.10.2009	Marcel Zumbühl, SCS-NIT-NIO-SE	Head of Security SCS
2.1	01.11.2009	Safety-Board SC	

¹ Security Manager Safety et spécialiste ST&PS chez SCS: Carlo Bertolini, +41 091 807 56 38, suvaPro Certification n° 140